



MUNICIPALITE DE BOECOURT

Rte de Séprais 11 – CP 16 – 2856 Boécourt
administration@boecourt.ch
+41 32 426 72 06
IBAN CH74 0900 0000 2500 1350 1

Boécourt, le 25 septembre 2023

AVIS A LA POPULATION DE BOECOURT - SEPRAS - MONTAVON

1. Site internet communal

Le nouveau site internet de la Commune municipale est à présent en ligne et vous pouvez le consulter sous www.boecourt.ch. Il sera complété progressivement et vous y trouverez toutes les informations utiles.

2. SEOD – soirée d'information - gestion décharge et poussière

Nous vous informons qu'une séance d'information publique organisée par le Syndicat du SEOD, aura lieu **le mardi 14 novembre 2023 à 20h00 à la halle des fêtes**. Lors de cette séance vous recevrez toutes les informations souhaitées sur l'exploitation du site et la gestion des poussières. Vous aurez également la possibilité de poser vos questions.

2. Dicastère de la gestion des eaux, énergie, agriculture, chemins AF, SEDE

La commune de Boécourt peut se targuer d'avoir des infrastructures d'alimentation en eau en très bon état. Cette situation réjouissante a pu être obtenue grâce aux nombreux travaux réalisés durant ces dernières années pour moderniser / rénover / entretenir les installations. D'autre part, la surveillance et le suivi quotidien de nos fontainiers Florent Schori et Francis Droz permettent à notre collectivité d'être une des rares à n'avoir aucune fuite sur son réseau d'eau potable. Avec l'outil de planification qu'est le Plan Général d'Alimentation en Eau (PGA) ainsi que la prochaine révision du règlement concerné, tous les éléments sont réunis pour assurer une gestion optimale du service de l'eau potable durant les 15-20 prochaines années.

Par contraste, les infrastructures d'évacuation des eaux usées / d'assainissement des eaux nécessitent quelques travaux d'entretien, en particulier la station d'épuration de Montavon, qui est en cours de réhabilitation. Pour ce service également, le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) et la prochaine révision de son règlement forment une base solide pour les années à venir. Si les actions à réaliser sont nombreuses, elles sont toutefois clairement identifiées et planifiées afin d'assurer le maintien de la valeur de ces équipements.

Le même souci de gestion optimale des infrastructures est appliqué dans le domaine des ouvrages collectifs. Une commission spécifique réunissant des représentants de la Commune et des utilisateurs se réunit régulièrement pour décider des mesures de conservation des chemins d'améliorations foncières afin de maximiser leur durée de vie.

Par ailleurs, le contexte actuel de défis climatiques, de transition énergétique et hausse généralisée des tarifs a obligé la Commune à réfléchir à sa dépendance dans le domaine de l'énergie. Le Conseil communal a ainsi établi un Plan d'action communal dans le domaine de l'énergie qui vise à l'indépendance énergétique pour les besoins propres, notamment par la pose de panneaux solaires, et le remplacement des énergies fossiles par des installations à caractère renouvelable. Des mesures afin de diminuer la consommation ont déjà été prises pour l'éclairage public avec le remplacement des lampes à incandescence par des LEDs et la mise en place d'une gestion dynamique là où la possibilité existe.

Nicolas Eichenberger



4. Randonnée cyclotouriste

Un groupe de 120 cyclistes participera à la randonnée cyclotouriste organisée par RB Académie, en date du **samedi 7 octobre 2023, entre 9h15 et 10h15 env.** Le parcours traversera notre Commune, arrivant à Montavon-Séprais-Boécourt et remontant la route Principale, direction La Caquerelle. A cet effet, nous vous prions de bien vouloir **être vigilants sur le parcours à l'intérieur des localités (circulation, parcages, enfants, chiens, etc).** Concernant la sécurité, la randonnée sera ouverte par une voiture avec un gyrophare. Quinze motards accompagneront les participants et il y aura des signalistes pour assurer la sécurité sur les lieux sensibles.

5. Enveloppe de vote

Nous rappelons que lorsque vous déposez votre enveloppe de vote dans la boîte postale jaune située à l'Agence postale (magasin Prima), ou une autre boîte postale jaune, **vous devez affranchir votre enveloppe !**

Par contre si vous déposez votre enveloppe de vote dans la boîte-aux-lettres de la Commune, vous ne devez pas l'affranchir.

6. Elagage des arbres et haies le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), **les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon à ce qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic** (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4m50 par rapport à celle-ci.

Cette hauteur est ramenée à 2m50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives **ne doivent pas entraver les hydrantes, ni la visibilité des éclairages publics**, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives jusqu'au 31 octobre 2023 conformément aux présentes prescriptions. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixe les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Le Conseil communal